

VILLE D’AUBANGE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 08 MARS 2021**

**Présents :** M. KINARD, Bourgmestre-Président.

Mme BIORDI, Echevine et MM. DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, LAMBERT, Echevins.
Mmes AUBERTIN, CORDONNIER, LARDOT, MENON et MM. AREND, BEAUMONT, BODELET, CAREME, DONDELINGER, FECK, GOOSSE, JANSON, LANOTTE, LAURENT, LUCAS, PENNEQUIN, ROSMAN, WEYDERS, Conseillers communaux.

Mme HABARU, Présidente du CPAS.

Mme TOMAELLO, Directeur général. ff

***Le Président ouvre la séance à 19h35.***

***En raison de la crise sanitaire, la séance de conseil communal se déroule en visioconférence, en respect du décret du 1er octobre 2020 du SPW.***

***Monsieur LAMBERT ayant eu des problèmes de connexion n’a pas pu participé aux 14 premières délibérations.***

***Le Conseil observe une minute de silence en hommage à Monsieur Patrick HANFF, ancien conseiller communal.***

**SEANCE PUBLIQUE**

***Monsieur le Président annonce l’ajout d’un point en urgence : « Cession gratuite d’un excédent de voirie entre l’Administration communale d’AUBANGE et Monsieur et Madame PIFF-BLYTH ».***

***Les membres du conseil acceptent à l’unanimité l’ajout de ce point.***

**Point n°1 - Délibération n°1042 : Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 1er février 2021**

Le Conseil,

Vu la section 15 article 42 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal d'AUBANGE;

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l’unanimité ;

**APPROUVE l**e procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1er février 2021.

**Point n°2 - Délibération n°1043 : Prise d’acte de la démission de Madame CORDONNIER Brigitte du Conseil de l’Action Sociale.**

Le Conseil,

Vu l’article 19 de la Loi organique des CPAS qui prévoit *« La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ».* ;

Attendu le courrier du 17 février 2021 du groupe TPA faisant part de la démission de Madame Brigitte CORDONNIER de sa fonction de conseillère de l’action sociale à la suite de l’invitation qui lui est faite de siéger en tant que conseillère communale ;

A l'unanimité;

**PREND ACTE** de la démission de Madame Brigitte CORDONNIER en sa qualité de membre du conseil de l’action sociale.

**Point n°3 - Délibération n°1044 : Installation de Madame CORDONNIER Brigitte comme conseillère communale en remplacement de Madame CRUCITTI Luciana.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L4125-1 et L4121-1;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 validées par le Collège Provincial en date du 16 novembre 2018;

Vu l’article L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule ce qui suit *« La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l’accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l’accepte et est notifiée par le secrétaire à l’intéressé ». ;*

Attendu le courriel de démission de la Conseillère communale Luciana CRUCITTI reçu en Commune en date du 18 janvier 2021 dont le Conseil communal a pris acte en sa séance du 1er février 2021;

Considérant qu’il y a lieu de pourvoir au remplacement en désignant un Conseiller au sein du groupe politique « TPA » ;

Considérant que Madame Brigitte CORDONNIER a été appelée à siéger au Conseil communal en tant que 5ème suppléante de la liste du groupe TPA;

**ENTENDU** le rapport de Monsieur François KINARD, Bourgmestre, concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante préqualifiée, Madame Brigitte CORDONNIER, d'où il appert qu'elle n'a pas cessé de répondre aux conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ni d'incapacité ou de parenté prévus par le Code ;

A l’unanimité ;

**PREND ACTE** de la prestation de serment de Madame Brigitte CORDONNIER née le 12 août 1965 à MESSANCY entre les mains de, KINARD François, Président du Conseil,

Attendu qu’en exécution de l’article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, elle a prêté entre nos mains le serment suivant: *«****Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge****» ;*

**PAR CONSEQUENT**, Madame Brigitte CORDONNIER est installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

***Madame CORDONNIER participe à présent aux votes des délibérations.***

**Point n°4 - Délibération n°1045 : Remplacement de Monsieur DONDELINGER au CLI de CATTENOM par Monsieur François KINARD.**

Le Conseil,

Attendu que le but de la CLI est l'information préventive en matière nucléaire auprès des populations riveraines de la Centrale de Cattenom;

Attendu que la Commune d'AUBANGE est proche de la centrale de Cattenom;

Considérant qu’il y a lieu de remplacer Monsieur DONDELINGER Jean-Paul au sein de la CLI Cattenom ;

A l’unanimité;

**DECIDE :**

De désigner Monsieur François KINARD en tant qu'administrateur au sein de la Commission locale d'Information de la centrale nucléaire de Cattenom.

**Point n°5 - Délibération n°1046 : Approbation de la motion relative au maintien des services bancaires.**

Le Conseil,

Considérant que les banques ont l’intention de supprimer 2000 terminaux bancaires et de fermer de nombreuses agences ;

Considérant que le projet BATOPIN développé par 4 grandes banques belges ne permettra plus d’effectuer certaines opérations tels les virements, la consultation des soldes, l’impression d’extraits, etc ;

Considérant que les banques devraient remplir une mission d’intérêt général, être au service de la population, et ceci est particulièrement vrai pour Bpost ;

Considérant que, selon une étude de la Fondation Roi Baudouin parue en août 2020, 40 % de la population belge a de faibles connaissances numériques, un chiffre qui monte à 75 % chez les personnes à faible revenu, avec un niveau de diplôme peu élevé, et chez les personnes plus âgées ;

Considérant qu’en sa séance du 21 décembre 2021, le Conseil a adopté une motion de soutien à la proposition de loi visant à assurer la gratuité des retraits d’argent et à garantir la présence en nombre suffisant de distributeurs de billets sur tout le territoire du Royaume ;

A l’unanimité ;

**DEMANDE** :

- Que le projet BATOPIN, qui concerne très concrètement les suppressions de terminaux multifonctions actuels, soit suspendu ;

- Que les obligations contractuelles de Bpost en matière de réseau de terminaux soient confirmées ;

- Qu’une conférence interministérielle économie réunisse toutes les parties concernées (communes, associations de consommateurs et de seniors, etc.) en vue d’élaborer une charte du service bancaire universel, incluant les opérations de base : retraits d’argent, virements, consultation des soldes, impression des extraits, etc.

Copie de la présente délibération sera transmise à l’attention :
 - Des Ministres en charge de l’économie et de la protection des consommateurs.
 - De Febelfin et des banques partenaires du projet Batopin.

**Point n°6 - Délibération n°1047 : Délibération sur les points portés à l’ordre du jour de l’Assemblée générale extraordinaire de VIVALIA qui se tiendra le mardi 30 mars 2021.**

Le Conseil,

Vu l’article 2 du Décret du Parlement wallon du 14 janvier 2021 prolongeant jusqu’au 31 mars 2021 le Décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;

Vu la convocation adressée ce 18 février 2021 par l’Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l’Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en webinaire le mardi 30 mars 2021 dans les locaux du Groupe Idelux, Drève de l’Arc-En-Ciel, 98 à 6700 Arlon à partie de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient sans présence physique de délégués en raison de la deuxième vague de la crise sanitaire Covid 19;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l’Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l’ordre du jour ;

Après discussion,

A l’unanimité ;

**DECIDE**:

1. de voter contre les différents points inscrits à l’ordre du jour de l’Assemblée générale extraordinaire de l’Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 30 mars 2021, tels qu’ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :
* *Approbation du procès-verbal de l’assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 ;*
* *Présentation et approbation des modifications statutaires*.
1. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l’exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l’Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l’Assemblée générale extraordinaire, laquelle délibération tiendra lieu à la fois de présence de l’associé et de décisions du dit associé.

**Point n°7 - Délibération n°1048: Décision d’octroyer un subside de 1.500,00€ au Cercle Horticole d’AUBANGE (2021). - *concours des façades fleuries.***

Le Conseil,

Vu la section 15 article 42 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal d'AUBANGE;

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de contribution financière introduite en date du 04 janvier 2021, par Monsieur Jean-Marie BECKER, Trésorier de l’association « Cercle Horticole d’AUBANGE » ;

Vu le montant demandé et inscrit au budget 2021 sous l’article 763/332-02, soit 1500,00 € ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**Décide :**

Article 1er : d’octroyer un subside de 1.500,00€ au Cercle Horticole d’AUBANGE ;

Article 2 : d’exonérer cette dernière du respect, en tout, des obligations reprises aux articles L3331-6 (1°, 2° et 3°) et L3331-8 (§1er, alinéa 1er, 1°) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

***Monsieur le Président demande s’il y aura des questions orales.***

***Le groupe TPA annonce une question orale en séance publique et Monsieur GOOSSE annonce qu’il aura une question en orale en séance publique.***

**Point n°8 - Délibération n°1049 : Décision d’octroyer un subside de 300,00€ à EUREGIO.**

Le Conseil,

Vu la section 15 article 42 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal d'AUBANGE;

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de contribution financière introduite par Madame Laurence BALL, Directrice d’Euregio;

Vu le montant demandé et inscrit au budget 2021 sous l’article 763/332-02;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**Décide** :

* d’octroyer un subside de 300,00€ à Euregio ;
* d’exonérer cette dernière du respect, en tout, des obligations reprises aux articles L3331-6 (1°, 2° et 3°) et L3331-8 (§1er, alinéa 1er, 1°) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Point n°9 – Délibération n°1050 : Décision d’octroyer un subside de 250,00€ à l’ASBL « La Gribouille».
- *achat de matériel pédagogique pour l’apprentissage de l’équitation.***

Le Conseil,

Vu la section 15 article 42 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal d'AUBANGE;

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de contribution financière introduite en date du 20 juillet 2020 par Madame Pirlot ;

Vu le montant demandé et inscrit au budget 2021 sous l’article 763/332-02, soit 250,00 € ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**Décide :**

Article 1er : d’octroyer un subside de 250,00€ à l’ASBL La Gribouille ;

Article 2 : d’exonérer cette dernière du respect, en tout, des obligations reprises aux articles L3331-6 (1°, 2° et 3°) et L3331-8 (§1er, alinéa 1er, 1°) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Point n°10 – Délibération n°1051 : Décision d’octroyer un subside de 1.000,00€ à l’ASBL « Harmonie Royale les Echos de la Batte » de BATTINCOURT à l’occasion de son centenaire.**

Le Conseil,

Vu la section 15 article 42 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal d'AUBANGE;

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de contribution financière introduite par Monsieur ROSMAN Patrice, Secrétaire HREB Battincourt, pour les 100 ans de l’Harmonie;

Vu le montant demandé et inscrit au budget 2021 sous l’article 763/332-02 soit 1000 euros;

Sur proposition du Collège communal du 01 février 2021;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité;

**DECIDE** :

* d’octroyer un subside de 1000 euros à l’Harmonie de BATTINCOURT ;
* d’exonérer cette dernière du respect, en tout, des obligations reprises aux articles L3331-6 (1°, 2° et 3°) et L3331-8 (§1er, alinéa 1er, 1°) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Point n° 11 – Délibération n°1052: Décision d’octroyer un subside de 110,00€ à UNICEF.
- *2 kits de vaccination.***

Le Conseil,

Vu la section 15 article 42 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal d'AUBANGE;

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de contribution financière introduite par l’UNICEF le 26 janvier 2021 ;

Vu le montant demandé et inscrit au budget 2021 sous l’article 763/332-02 soit 110 euros;

Sur proposition du Collège communal du 08 février 2021 d’octroyer un subside unique de 110 euros;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité;

**DECIDE** :

* d’octroyer un subside de 110,00 euros à l’UNICEF ;
* d’exonérer cette dernière du respect, en tout, des obligations reprises aux articles L3331-6 (1°, 2° et 3°) et L3331-8 (§1er, alinéa 1er, 1°) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Point n°12 – Délibération n°1053: Décision de principe d’octroyer la garantie communale sur les crédits à terme fixe sollicités par la Régie Communale Autonome auprès d’organismes bancaires.**

Le Conseil,

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Régie Communale Autonome d’AUBANGE est amenée dans le cadre de sa gestion courante de trésorerie à solliciter des crédits à terme fixe (straight loan) auprès d’organismes bancaires ; qu’une garantie communale est requise à cette fin ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier en date du 24 février 2021 ;

Considérant l’avis de légalité favorable n°2021-014 remis en date du 24 février 2021 par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 17 voix « pour », 6 voix « contre » (JANSON, PENNEQUIN, LANOTTE, AREND, LUCAS, CORDONNIER) et 1 abstention (WEYDERS) sur 24 votants ;

**Décide**

**Article 1 :**

La Ville d’AUBANGE garantit les crédits à terme fixe (straight loan) sollicités par la Régie Communale Autonome d’AUBANGE auprès d’organismes bancaires dans le cadre de sa gestion courante de trésorerie.

**Article 2 :**

Le Collège communal est chargé de l’exécution de la présente décision.

**Point n°13 - Délibération n°1054 : Approbation du contrat de concession domaine public de la SNCB dans le cadre du projet : INTERREG VA 2014-2021 Projet Mobilité 3 Frontières.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l’article L1123-23 ;

Vu la décision n°2229 du Conseil Communal du 27 mars 2017 décidant d’approuver la convention FEDER et le contrat de partenariat n°007 1 02 028 conclus dans le cadre du projet “Mobilité douce domicile/travail sur l’agglomération des 3 Frontières”;

Vu la présentation de Monsieur GUELFF Laurent, Auteur de projet, des plans d’emprises au Collège du 23 décembre 2019 dans le cadre du projet pour validation;

Vu les plans d’emprises concernant les tronçons appartenant à la SNCB;

Vu que dans le cadre du projet, il y a lieu d’établir un contrat pour autoriser le passage sur les terrains appartenants à la SNCB;

Considérant la proposition de contrat de concession domaine public de la SNCB relative à la cession des terrains SNCB situés le long de la L167 (contrat n°405747) dressé par la SNCB pour plusieurs parcelles d’une contenance totale de 6.825m² au prix de 2.526.36euros par an ;

Considérant que le calcul de la redevance annuelle est basée sur un tarif de 0,37€/m²/an, également appliqué à la commune de Messancy dans le cadre du projet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l’unanimité;

**DECIDE :**

**Article 1 :** D’approuver la proposition de contrat de concession domaine public SNCB relative à la cession des terrains SNCB situés le long de la L167 (contrat n°405747) dressé par la SNCB pour plusieurs parcelles d’une contenance totale de 6.825m² au prix de 2.526.36euros par an ;

**Article 2** : De charger le Collège communal du suivi de la présente décision.

**Point n°14 - Délibération n°1055 : Décision d’acquisition de la parcelle située à côté du bassin d’orage au quartier Bikini à AUBANGE, appartenant à la famille SCHOLTES.**

**- *2500 euros pour 19,42 ares.***

Le Conseil,

Vu l’article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu qu’il serait intéressant pour la Ville d’AUBANGE d’acquérir la parcelle de la famille SCHOLTES située au quartier Bikini à AUBANGE, dans le cadre de l’extension du bassin d’orage et/ou d’un merlon anti-bruit, afin de permettre l’accès et l’entretien du bassin d’orage ;

Vu la délibération n°127 du Collège du 19/11/2019 décidant de solliciter une estimation du Comité d’Acquisition pour la parcelle cadastrée : DIV1/AUBANGE/section A/2029C située près du bassin d’orage au quartier Bikini à AUBANGE, afin d’évaluer la possibilité de remettre une offre pour racheter la parcelle ;

Vu le rapport d’expertise en date du 23/12/2020 réalisé par le Comité d’Acquisition, fixant la contenance approximative du terrain à 19a 42ca et au prix de 2500,00€;

Vu la délibération n°67 du Collège Communal du 04 janvier 2021 décidant de soumettre une offre de prix de 2500.00 € à la famille SCHOLTES pour ladite parcelle ;

Considérant qu’en date du 30/01/2021 Monsieur SCHOLTES Andrée, Madame SCHOLTES Anita, Monsieur SCHOLTES Albert, Monsieur SCHOLTES Jean, Madame SCHOLTES Denise, Monsieur SCHOLTES Jacky et Monsieur SCHOLTES Joël ont marqués leur accord pour la vente de la parcelle à l’Administration Communale d’AUBANGE, au montant de 2500.00 €;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 877/711-59 OE 20210051 et fera l’objet d’une prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1er:** d’acquérir la parcelle appartenant à la famille SCHOLTES, située à côté du bassin d’orage au quartier Bikini à AUBANGE, cadastrée DIV1/AUBANGE/section A/2029C, d’une contenance de 19,42 ares, pour le montant de 2.500,00€.

**Article 2 :** De charger la Collège communal du suivi de la présente décision.

***Monsieur LAMBERT ayant eu des problèmes de connexion n’a pas pu participé aux délibérations précédentes. Il entre donc maintenant en séance.***

**Point n°15 – Délibération n°1056 : Décision d’approuver la cession de voirie au domaine public communal dans le cadre d’un permis d’urbanisation Thomas & Piron (rue Camille Schmit, rue du Bart-Haut et rue de Kemptgen à AUBANGE).**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l’article L1122-30, alinéa 1er,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le décret du 6 février 2014 portant sur la Voirie Communale ;

Considérant que le plan de mesurage vise à céder une voirie appartenant actuellement à la société Thomas & Piron, à la Ville d’AUBANGE ;

Considérant que la construction de voirie a été réalisée dans le cadre d’un permis d’urbanisation par Thomas & Piron, octroyé le 04/01/2007 situé aux lieux-dits « Ottemt » et « Kemtgen » à 6790 AUBANGE ;

Considérant que le permis d’urbanisation prévoyait la session des voiries au domaine public communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**Décide**d’accepter la cession des voiries rue Camille Schmit, rue du Bart-Haut et rue de Kemptgen selon le plan de mesurage en annexe et d’incorporer ces voiries au domaine public communal.

**Point n°16 - Délibération n°1057: Approbation du projet d’acte relatif à la cession à titre gratuit des voiries cadastrées : 1ERE DIVISION/AUBANGE/SECTION A/N°810E5 ET 825D entre la société THOMAS & PIRON HOME et l’Administration Communale d’AUBANGE (rues rue Camille Schmit, rue du Bart-Haut et rue de Kemptgen à AUBANGE).**

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la construction de voirie qui a été réalisée dans le cadre d’un permis d’urbanisation par Thomas & Piron, octroyé le 04/01/2007 situé aux lieux-dits « Ottemt » et « Kemptgen » à 6790 AUBANGE ;

Vu le plan de mesurage visant à céder des voiries appartenant actuellement à la société Thomas & Piron Home, à la Ville d’AUBANGE ;

Vu la délibération n°12 du Collège communal de 04/01/2021 décidant d’émettre un avis de principe favorable sur la cession ;

Considérant le projet d’acte rédigé par Maître Anne-France HAMES, Notaire, relatif à la cession à titre gratuit des voiries cadastrées : 1ère division/AUBANGE/Section A/N°810 E5 et 825D, entre la société Thomas & Piron Home et l’Administration Communale d’AUBANGE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : d’approuver le projet d’acte rédigé par Maître Anne-France HAMES, Notaire, Avenue de la Libération 34 à 6791 ATHUS, relatif à la cession à titre gratuit des voiries cadastrées : 1ère division/AUBANGE/Section A/N°810 E5 et 825D, entre la société Thomas & Piron Home et l’Administration Communale d’AUBANGE ;

**Article 2** : De charger le Collège communal du suivi de cette décision.

**Point n°17 – Délibération n°1058 : Approbation de la composition citoyenne de la « Commission locale de Développement rural » dans le cadre de l’opération de développement rural de la Ville d’AUBANGE et désignation des membres politiques.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décrêt du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la délibération n°2640 du Conseil communal du 18 décembre 2017 décidant du principe de solliciter du Ministre de la ruralité un programme de développement rural pour les sections de la Commune d’AUBANGE et de solliciter l’aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d’assistance, pour la réalisation des différentes phases de l’opération ;

Vu la circulaire 2020/01 relative à la mise en œuvre des programmes de développement rural (PCDR) approuvée par l’arrêté ministériel du 12 octobre 2020 ;

Considérant qu’il est précisé à l’article 5 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural : *Dans les neuf mois qui suivent le lancement de la participation de la population visée à l’article 4, la commune crée une commission locale de développement rural* ;

Considérant que les ateliers participatifs ont eu lieu du 15 septembre 2020 au 1er décembre 2020 ;

Considérant que les invitations pour devenir membre de la « Commission Local de Développemen Rural » étaient lancées dès le 15 septembre 2020, et ce, jusqu’au 31 janvier 2021 ;

Considérant qu’il est précisé à l’article 6 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural : *La commission locale de développement rural est présidée par le bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu’un nombre égal de membres suppléants.*

*Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal.*

*Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d’âge de sa population* ;

Considérant les 28 candidatures receuillies par la FRW et jointes à la présente délibération sous forme de tableau avec analyse dont le Collège communal a pris connaissance le 15 février 2021 ;

Considérant que Madame LARDOT Isabelle et Monsieur BODELET Stephan ont remis leur candidature mais, en tant que membres du Conseil communal, devront être comptés parmi le quart des membres d’élus au sein de la CLDR et non en tant que citoyens ;

Considérant qu’il y a eu lieu de désigner 6 membres au sein du Conseil communal suite aux 26 candidatures citoyennes ;

Considérant qu’il y a eu lieu de définir les membres effectifs et suppléants de cette commission en apportant la précision que ceux-ci auront identiquement les mêmes droits en ce qui concerne la présence aux réunions et lors des votes ;

Après en avoir délibéré ;

Par 24 voix « pour » et 1 abstention (LARDOT) sur 25 votants ;

**D E C I D E :**

**Article 1er :** D’approuver la composition citoyenne de la commission telle qu'explicitée dans le tableau ci-dessous et comprenant 26 membres :

|  |  |
| --- | --- |
| **EFFECTIFS** | **SUPPLEANTS** |
| Madame LAMBERT Carine Désirée | Madame PORTION Emilie |
| Monsieur SPOIDEN Alain  | Madame FREYDIGER Patricia |
| Monsieur BONBLED Bernard | Madame DIDIER Yana |
| Monsieur THIRY Didier | Monsieur ARMAND Guy |
| Madame JUNGERS Camille | Madame MARTIN Sandrine |
| Monsieur SEMES Alexis | Monsieur WERY Bernard  |
| Monsieur GILSON Michel  | Madame DESCAMPS Clémentine |
| Monsieur MOUZON José | Monsieur REGNIER Guy |
| Monsieur AMBROISE Michel | Monsieur FLAMION Gérard |
| Madame MATHE Silindia | Madame GUELFF Delphine |
| Monsieur MULLER Patrick | Monsieur NEPPER Alexandre |
| Madame AMAMOU Soraya | Monsieur GAUDIER Richard |
| Monsieur FELTZ Claude | Madame THIRY Mélanie |

**Article 2** : De désigner en tant que membres de la CLDR représentant le quart politique :

|  |  |
| --- | --- |
| **EFFECTIFS** | **SUPPLEANTS** |
| Monsieur KINARD François | Madame LARDOT Isabelle |
| Madame BIORDI Véronique | Monsieur BODELET Stéphan |
| Monsieur JANSON Eric | Monsieur LUCAS Dany |

**Article 3 :** de transmettre la présente décision à Madame TELLIER Céline, Ministre de l’Environnement, de la Forêt, de la Ruralité et du bien-être animal.

**Point n°18 – Délibération n°1059 : Approbation des conditions et du mode de passation du marché : « Reconstruction d’un pont rue Cockerill à ATHUS ».**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° BA.11286/20 relatif au marché “Reconstruction d'un pont rue Cockerill à ATHUS” établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 273.140,60 € hors TVA ou 330.500,13 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 930/732-60/2020 (n° de projet 20190056) ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l’article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 17 février 2021, un avis de légalité N° 2021-012 favorable a été accordé par le Directeur financier le 19 février 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° BA.11286/20 et le montant estimé du marché “Reconstruction d'un pont rue Cockerill à ATHUS”, établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 273.140,60 € hors TVA ou 330.500,13 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2020, article 930/732-60 (n° de projet 20190056).

**Article 5 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

**Point n°19 – Délibération n°1060 : Approbation du projet d’acte relatif à la vente d’une partie de la parcelle cadastrée : 3ème division/HALANZY/Section C/N° 1818D sise rue de la Résistance, entre l’Administration communale d’AUBANGE et Monsieur GUELFF Jean-Claude.**

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier de Monsieur GUELFF Jean-Claude par lequel il sollicite l’acquisition d’une parcelle Communale située à l’arrière de l’ancienne habitation rue de la Résistance, 16 à HALANZY (+/- 25 m²) ;

Vu la décision n°46 du Collège communal du 27/08/2018 décidant de marquer un accord de principe à la demande ;

Vu le courrier du Comité d’Acquisition de Neufchâteau en date du 19 mars 2020, estimant la valeur du bien à 74 €/m² soit 1.850 € pour la partie de la parcelle demandée ;

Vu la délibération du Collège communal du 06/04/2020 décidant de proposer à Monsieur GUELFF Jean-Claude l’achat de la parcelle cadastrée AUBANGE/3/HALANZY/C/1818D, au prix total de 2.230 € (prix, majoration et frais de dossier) ;

Vu qu’en date du 08 juin 2020 Monsieur GUELFF Jean-Claude a marqué son accord pour l’achat d’une partie de la parcelle communale, au montant de 2.230 €.

Vu le plan de mesurage dressé par le Géomètre-Expert Bernard ROUSSEL en date du 18/05/2020 ;

Vu la délibération n°778 du Conseil communal du 28/07/2020 décidant de vendre à Monsieur GUELFF Jean-Claude une partie de la parcelle communale située à l’arrière de l’ancienne habitation rue de la Résistance, 16 à HALANZY, cadastrée AUBANGE/3/HALANZY/C/1816D, pour le montant de 2.230 € ;

Vu que les frais de l’acte notarié seront à charge de Monsieur GUELFF Jean-Claude et pour des raisons de facilité Monsieur GUELFF Jean-Claude demande que Maître Jean-François BRICART soit désigné pour la rédaction de l’acte.

Vu la délibération n°74 du Collège communal du 03/08/2020 désignant Maître Jean-François BRICART, Notaire, rue de la Clinique, 7 à 6780 MESSANCY, en vue de la rédaction de l’acte de vente relative à une partie de la parcelle cadastrée : 3ème division/HALANZY/Section C/N°1816D, entre l’Administration Communale et Monsieur GUELFF Jean-Claude ;

Considérant le projet d’acte rédigé par Maître Jean-François BRICART, Notaire, relatif à la vente d’une partie de la parcelle cadastrée : 3ème division/HALANZY/Section C/N°1816D, entre l’Administration Communale et Monsieur GUELFF Jean-Claude ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : d’approuver le projet d’acte rédigé par Maître Jean-François BRICART, Notaire, relatif à la vente d’une partie de la parcelle cadastrée : 3ème division/HALANZY/Section C/N°1816D, entre l’Administration Communale et Monsieur GUELFF Jean-Claude ;

**Article 2** : De charger le Collège communal du suivi de cette décision.

**Point n°20 – Délibération n°1061: Décision d’exonération de 50% pour les locations des baux de chasse de la Ville d’AUBANGE pour une durée de deux ans à partir du 1er juillet 2021.**

Le Conseil Communal,

Vu l’article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code forestier ;

Vu l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 août 2020 interdisant temporairement la circulation en forêt pour limiter la propagation de la peste porcine africaine, en vigueur au 17 août 2020, lequel autorise de nouveau l'exercice de la chasse, aux conditions suivantes:

     1° l'accès au lieu de chasse se fait autant que possible par les chemins empierrés ;

     2° les intervenants suivent, préalablement à toute intervention dans la zone infectée, une formation en biosécurité spécifique dispensée par la Wallonie ;

     3° aucun accès n'est autorisé pendant la période comprise entre l'heure officielle du coucher du soleil jusqu'à l'heure officielle du lever du soleil, sauf pour  la recherche de gibier blessé moyennant contact préalable avec le Chef de cantonnement ;

     4° les véhicules, le matériel, les chaussures et l'équipement des intervenants utilisés pour la chasse et qui ont quitté les voiries, sont nettoyés et désinfectés par les intervenants conformément à l'article 8;

     5° en cas de découverte d'un cadavre ou d'une carcasse de sanglier, le cadavre ou la carcasse ne peut en aucun cas être approché ou touché et le garde forestier territorialement compétent ou à défaut le numéro de téléphone 1718 est immédiatement averti ;

     6° les intervenants ont l'interdiction de pénétrer dans une exploitation porcine ou d'avoir un contact avec les porcs domestiques dans les septante-deux heures qui suivent les mesures de nettoyage et désinfection ou toute intervention dans la zone infectée ;

     7° les matériels, machines, équipements, vêtements de travail, chaussures, véhicules, outils, etc., utilisés lors de la chasse dans la zone infectée ne peuvent pas être introduits dans une exploitation porcine.

Vu les décisions n°33 du Collège communal du 21/09/2020 décidant de facturer les locations de chasse en appliquant les mêmes principes de réduction que pour l'exercice 2019, à savoir une exonération complète pour une location en zone noyau/tampon et une exonération à 50 % pour une location en zone d'observation renforcée ;

Vu la notification reçue le 16/12/2020 de la Ministre Céline TELLIER, nous octroyant une compensation de 30.818,32 € pour atténuer les pertes financières suite aux réductions de loyer de chasse ;

Considérant que les locataires des baux de chasse demandent une prolongation d’exonération pour les années à venir ;

Considérant que pour les deux prochaines années (01/07/2021 au 30/06/2023) il y a lieu de procéder à l’exonération de 50 % des loyers des baux de chasse des locataires de la Ville d’AUBANGE, pour les raisons suivantes :

* Disparition de +/- 99 % des sangliers sur le territoire de la Ville d’AUBANGE et la région Wallonne souhaite que la situation perdure quelques années (maintien des clôtures) ;
* Plus de sangliers, donc cela va engendrer une perte de la qualité des gibiers chassés ;
* Moins de battues organisées ;
* Frais liés à la réappropriation des battes de chasse ;
* La situation est considérée comme préjudiciable pour les locataires, qui au moment de la signature du bail avaient une présence de +/- 10 sangliers pour 100 ha de bois ;
* A noter que la crise de la PPA a fait perdre aux locataires, trois années de chasse sur les neuf que comportent leurs locations ;

Considérant que suivant l’évolution de la crise de la PPA début de l’année 2023, une reconduction de l’exonération sera envisageable ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE :
Article 1er:** d’approuver l’exonération de 50% pour les locations des baux de chasse de la Ville d’AUBANGE, pour une durée de deux ans à partir du 1er juillet 2021 ;

**Article 2 :** de charger le Collège communal du suivi (facturation et demande de remboursement chaque année, auprès de la Ministre Céline TELLIER).

**Point n°21 – Délibération n°1062 : Décision de participer à la vente publique groupée des coupes de bois du cantonnement de FLORENVILLE, le 25 mars 2021 à 10h au Centre culturel et sportif de FLORENVILLE.**

Le Conseil,

Vu le Code Forestier, notamment l’article 78 ;

Vu les conditions et les clauses particulières pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne ;

Vu la vente publique groupée des coupes de bois du Cantonnement de FLORENVILLE qui se déroulera, par soumissions, le 25 mars 2021 à 10h au Centre Culturel et Sportif de FLORENVILLE, cette vente sera placée sous les présidences successives des personnes mandatées, en présence des directeurs financiers délégués désignés à cette tâche ;

Vu les extraits des états de martelage et les estimations préliminaires établis par Madame LEMOINE, Chef du Cantonnement de FLORENVILLE, pour le lot 52 appartenant à la Ville d’AUBANGE et situé au lieu-dit « SART AUX OIES» ;
A l’unanimité ;

**DECIDE :**

- De participer à la vente publique groupée des coupes de bois du Cantonnement de FLORENVILLE qui se déroulera le 25 mars 2021 à 10h au Centre Culturel et Sportif de FLORENVILLE: la vente du lot 52, appartenant à la Ville d’AUBANGE et se fera par soumissions ;

- D’approuver les conditions de vente en vigueur de ladite vente ;

**DESIGNE**Monsieur Vivian DEVAUX, Echevin des Travaux ayant la gestion des bois dans ses attributions, pour assurer la présidence lors de cette vente.

**Point n°22 – Délibération n°1063 : Décision relative à l’expropriation des biens immeubles situés rues du Bois, des Acacias et de la Pralle, sur la jonction Nord-Sud vers la gare d’ATHUS en Commune d’AUBANGE, pour cause d’utilité publique (réalisation d’une liaison cyclo-piétonne entre MUSSON et HALANZY).**

Le Conseil,

**MOBILITÉ DOUCE 2018 - RÉALISATION D'UNE LIAISON CYCLO PIÉTONNE ENTRE MUSSON ET HALANZY - décision relative à l’expropriation des biens immeubles situés sur la jonction Nord-Sud vers la gare d'ATHUS (Place des Martyrs) en Commune d'AUBANGE (rue du Bois, rue des Acacias et rue de la Pralle à 6792 HALANZY), pour cause d'utilité publique**

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 6 mai relatif aux expropriations pour cause d’utilité publique poursuivies ou autorisées par l’Exécutif régional wallon ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d’expropriation, entré en vigueur le 1er juillet 2019 ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019, portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d’expropriation ;

Vu la délibération n°7 du Collège Communal du 11 janvier 2021 décidant d’entamer les procédures d’expropriation en constituant le dossier d’expropriation à fournir au SPW;

Vu l’extrait de la matrice cadastrale ;

Vu la déclaration de Politique Régionale Wallonne 2019-2024 chapitre 13 : mobilité

Vu le plan des aménagements prévus figurant également le périmètre d’expropriation, dressé par le Bureau AGEDELL, rue du Musée, 19 à 6743 BUZENOL ;

Vu les annexes reprenant le plan des aménagements prévus définissant le prérimètre d’expropriation ;

Considérant la volonté du Gouvernement Wallon d’intensifier l’usage de la mobilité douce en «favorisant systématiquement les modes de déplacement dans l’ordre suivant : marche à pied, vélos et micromobilité douce, transports publics, transports privés collectifs (taxis, voitures partagées, covoiturage) puis individuels. » ;

Considérant que, pour ce faire, le Gouvernement souhaite soutenir davantage les zones urbaines qui favorisent le la réalisation d'infrastructures améliorant la vitesse commerciale des bus, la politique de stationnement, la politique cyclable, etc. ;

Considérant que la mobilité douce favorise la protection de l’environnement au travers de la réduction de la circulation automobile, réduit le stress lié au déplacement vers le travail (embouteillages), favorise les échanges et la convivialité, diminue les nuisances sonores liés au trafic routier, etc.;

Considérant que le Gouvernement promeut actuellement une politique cyclable visant à augmenter l’usage du vélo comme moyen de déplacement utilitaire ;

Considérant la volonté de la Ville d’AUBANGE de mettre en pratique la politique de mobilité du Gouvernement par le biais de plusieurs projets tels que la Mobilité Douce 2018 : piste cyclable Halanzy-Musson et Interreg domicile-travail reliant les gares de Messancy, ATHUS, Rodange (LU) et Longwy (FR) ;

Considérant les biens à exproprier tels que repris dans le tableau établit sur les plans d’emprise ci-annexés, et indiquant l’identité des titualaires de droits sur les biens immobiliers, les contenances et l’affectation des biens immobiliers à exproprier, déterminées selon les indications du cadastre ;

Considérant que ces emprises se situent rue du Bois, rue des Acacias et rue de la Pralle à 6792 HALANZY et cadastrés 3ème division , section C n°2577a, 2579c, 2333a, 2586c, 2329f, 2587c, 1998c, 1244h, 1235c, 1205b, 1203c, 1195c, 1190b, 1186c, 1165c, 1180b, 1168c, 1167b, 1164b, 1176c, 1170b, 1162b.

Considérant que le pouvoir expropriant est la Ville d’AUBANGE et le projet d’utilité publique s’étend sur des biens immobiliers situés sur le territoire de plusieurs communes, le Gouvernement est compétent pour adopter l’arrêté d’expropriation, en vertu de l’article 6,§1er, alinéa 3 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d’expropriation, ci-après dénommé « le décret » ;

Considérant qu’en date du 10 mars 2021, les titulaires du droit sur les biens tels qu’identifiés dans le tableau des emprises seront invités à remettre leurs observations écrites sur le dossier par voie d’enquête publique ;

Considérant que le Comité d’Acquisition a été mandaté pour établir les estimations des emprises et que ce dernier nous conseille vivement d’entamer une procédure d’expropriation, en parallèle d’une procédure à l’amiable, pour éviter un possible risque de refus d’un ou plusieurs propriétaires et de ses conséquences ;

Considérant que cette expropriation est proposée afin de concrétiser sur ces parcelles, le projet de Mobilité Douce 2018 : réalisation d’une liaison cyclo-piétonne entre MUSSON et HALANZY ;

Considérant l’Arrêté ministériel du 20 février 2019 décidant d’octroyer à la Ville d’AUBANGE une subvention de 100.000 € dans le cadre du projet « mobilité douce 2018 : réalisation d’une liaison cyclo piétonne entre MUSSON et HALANZY » ;

Considérant la convention établie entre les Communes d’AUBANGE et de MUSSON en vue de poursuivre un objet d’intérêt communal conformément à l’article L1512-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : la réalisation d’un projet relatif à la création d’une liaison douce cyclo-piétonne entre MUSSON et HALANZY ;

Considérant la délibération du Conseil Communal n°165 du 18 mars 2019 décidant de désigner la Commune d’AUBANGE comme gestionnaire : le service Auteur de projet de la Commune d’AUBANGE est en charge de la réalisation du projet relatif à la création d’une liaison douce cyclo-piétonne entre MUSSON et HALANZY ; Considérant que pour effectuer les travaux liés à la piste cyclo-piétonne, il y a lieu de prévoir des plans d’emprises et que ces derniers ont été réalisés par le Bureau AGEDELL, rue du Musée, 19 à 6743 BUZENOL et validés par Monsieur GUELFF Laurent, auteur de projet de la Ville d’AUBANGE ainsi que par le Conseil Communal en sa séance du 11 mai 2020;

Considérant que ces parcelles sont très importantes dans le cadre du futur aménagement de la piste cyclo-piétonne et que si la Ville d’AUBANGE ne parvient pas à acquérir ces parcelles, il serait impossible de concrétiser le projet.

Considérant que diverses réflexions ont été menées afin de trouver des alternatives convenables et cohérantes mais sans succès puisque la Ville est tenue, d’une part, de respecter des contraintes techniques liées à des installations de gaz existentes et, d’autre part, de sécuriser ses futurs usagers par rapport à la voie de chemin de fer et la route nationale existantes;

Considérant que cette procédure comporte par ailleurs une phase amiable avec les propriétaires des terrains soumis aux emprises et conduite à l’heure actuelle par le Comité d’Acquisition ;

Considérant que l’alternative proposée par la procédure de gré à gré pourrait avoir pour conséquence un refus des riverains de céder leurs parcelles pour la création de la piste cyclo-piétonne. Ce qui engendrerait comme conséquence l’impossibilité de concrétiser le projet établit en partenariat avec la Commune de MUSSON ;

Considérant que ce tracé s’inscrit dans une volonté de la Ville d’AUBANGE d’augmenter les voies d’accès cyclo-piétonnes sur l’ensemble de son territoire au travers de différents projets de Mobilité Douce ;

Considérant que, dans le cas où la Ville devrait abandonner ce projet, le subside de 100.000 euros alloué serait perdu et aucun tracé de continuité ne pourrait être envisagé pour rejoindre le tracé de la piste cyclo-piétonne de MUSSON ; Considérant que la commune de MUSSON peut d’ores et déjà commencer les travaux ;

Considérant qu’il est d’utilité publique, pour les motifs évoqués d’acquérir les parcelles soumises aux emprises car elles ne sont pas utilisées par leurs propriétaires et qu’elles sont très importantes dans le cadre du futur aménagement de la piste cyclable ;

Considérant le permis d’urbanisme, référence « dossier 74/20 » délivré le 06 octobre 2020 ;

Considérant que ce permis d’urbanisme comprenait une notice d’évaluation des incidences sur l’environnement;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 24 voix « pour » et 1 voix « contre » (BODELET) sur 25 votants ;

**Décide :**

**Article 1er :** L’acquisition des biens immeubles en vue de la concrétisation du projet de Mobilité Douce 2018 est déclarée d’utilité publique ;

En conséquence, la Région Wallonne est autorisée à procéder à l’expropriation des biens cadastrés, ou l’ayant été, repris dans les plans d’emprise intitulés TII-3, TII-4, TIII-3, TIII-4 et dressé en mars 2020 par le Bureau AGEDELL, rue du Musée, 19 à 6743 BUZENOL

**Article 2 :** Le plan d’expropriation précité et ci-annexé, présentant le périmètre des biens à exproprier, est adopté.

**Article 3 :** La présente délibération est notifiée par envoi recommandé au Gouvernement, à l’Administration, à savoir le Guichet Unique de réception des Dossiers d’Expropriation (GUDEX) ainsi qu’aux communes sur le territoire desquelles le projet d’utilité publique s’étend.

**Article 4 :** La présente délibération est publiée dans son entièreté durant trente jours sur les sites internet de la Ville d’AUBANGE et de MUSSON s’ils existent ou, à défaut, aux endroits habituels d’affichage.

**Article 5 :** La présente délibération est publiée par extrait au Moniteur belge et entre en vigueur au jour de sa signature.

**Point n°23 – Délibération n°1064: Approbation des dispositions transitoires dans le cadre de la prochaine révision du Guide Communal d'Urbanisme sur les superficies minimales imposées par logement dans les projets d'urbanisme.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l’article L1122-30, alinéa 1er,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) en particulier dans ses articles D.III-4 et suivants ;

Considérant l’intention de l’Administration Communale d’adapter son Guide Communal d’Urbanisme prochainement ;

Considérant que le Collège communal est occupé à réviser son Schéma de Développement Communal ; ainsi que son Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que le prochain document sujet à cette révision serait le Guide Communal d’Urbanisme, remplaçant le Règlement Communal d’Urbanisme qui date de 1991 ;

Considérant que le Règlement Communal d’Urbanisme parait inadapté par rapport au contexte bâti actuel et désuet en relation avec de nombreuses techniques de construction ;

Considérant que la Ville d’AUBANGE, et en particulier la section d’Athus a connu de nombreuses divisions anarchiques dans son parc immobilier ; qu’il y a lieu de garantir une meilleure qualité des logements pour les résidents de la Ville d’AUBANGE ;

Considérant que cette qualité de logement passe par une surface minimale pour chaque logement que la Conseil communal peut définir ;

Considérant que le Règlement Communal d’Urbanisme actuel est dépourvu d’une telle mesure, que dès lors la règlementation régionale est applicable sur le territoire communal de la Ville d’AUBANGE ;

Considérant que le minimum acceptable dans le Code Wallon du Logement est de 28 m² de surface habitable par logement, que ce critère minimum est motivé sur l’ensemble de la Région wallonne pour donner une certaine réglementation aux kots ;

Considérant que seules les communes accueillant une école supérieure sur leur territoire disposent de la possibilité d’accueillir des kots, que nonobstant cette disposition aucune règlementation complémentaire émanant de l’autorité de tutelle, ne permet aux territoires communaux dépourvus de la possibilité d’accueillir des kots, de disposer d’autres surfaces minimales pour les logements, que de ce fait la surface minimale applicable sur le territoire AUBANGEois est de 28 m² ;

Considérant que l’article D.III.4 du CoDT prévoit que le Conseil communal peut statuer sur des dispositions particulières dans le cadre des volumes des bâtiments, dans les dispositions des logements et en matière de stationnement ;

Attendu la pression immobilière que connait actuellement la Ville d’AUBANGE, en particulier depuis la mise en place de la gratuité des transports publics sur le territoire Grand-Ducal et à la gare d’Athus ;

Attendu que le Collège communal et par ce dernier son administration ayant établi leurs compétences dans la matière de l’urbanisme ont beaucoup de mal à motiver des demandes de permis d’urbanisme ne proposant pas un certain confort pour les habitants de la Ville d’AUBANGE ;

Considérant qu’une adaptation de ces règles permettrait de redorer l’image de la Ville d’AUBANGE et en particulier d’Athus ;

Considérant que le Service Urbanisme a travaillé en collaboration avec divers architectes de la Commune, ainsi qu’avec la CCATM dans le but de proposer différentes configurations ;

Considérant qu’il s’avère plus judicieux de proposer des surfaces minimales par type de logement plutôt qu’une surface minimale globale ;

Considérant qu’il y a lieu de revoir le nombre de places de stationnement dédiées à un logement en accord avec les principes STOP et FAST du Gouvernement Wallon réduisant l’impact de la voiture jusqu’à 2030, que le Règlement communal d’Urbanisme est en contradiction avec la circulaire du Gouvernement Wallon sur ce sujet ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**Décide :**

Article 1 : La création de studio(s) sur l’ensemble du territoire communal est interdite.

Article 2 : La superficie minimale pour tout appartement composé d’1 chambre est de **50m² habitable**.

Article 3 : La superficie minimale pour tout appartement composé de **2 chambres** est de **60 m² habitable**.

Article 4 : La superficie minimale pour tout appartement composé de **plus de 2 chambres est de 70 m² habitable**.
Cette superficie sera augmentée de 10m² habitable supplémentaire par chambre supplémentaire.

Article 5 : Chaque logement doit avoir une place de stationnement qui lui est mise à disposition sur terrain privé. Cette règle est applicable pour tout logement se situant dans un rayon de 500 mètres des gares d'Athus et de Rodange.

Article 6 : Chaque logement doit avoir une place de stationnement couverte et une place de stationnement supplémentaire couverte ou non, qui lui sont mises à disposition sur terrain privé. Dans les autres secteurs d'Athus ou les autres localités de la Commune.

Article 7 :

La division de logement dans les villages d’Aix-sur-Cloie, Battincourt, Guerlange et Rachecourt n’est possible que si la division entraine une large vue sur l’espace vert permettant de déterminer le caractère rural du contexte bâti, ainsi la création de logement entièrement sous comble dans ces localités est prohibée.

**Point n°24 – Délibération n°1065 : Approbation du rapport d’activités du Plan de Cohésion Sociale 2020**

Le Conseil,

Vu l’article L-1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l’article 27 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**APPROUVE** le rapport d’activités du Plan de Cohésion Sociale 2020.

**Point n°25 – Délibération n°1066 : Approbation du rapport financier du Plan de Cohésion Sociale 2020.**

Le Conseil,

Vu l’article L-1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l’article 27 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**APPROUVE** le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale 2020.

**Point n°26 – Délibération n°1067 : Approbation du rapport financier du Plan de Cohésion Sociale 2020 – article 20.**

Le Conseil,

Vu l’article L-1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l’article 27 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**APPROUVE** le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale 2020 – article 20.

**Point n°27 – Délibération n°1068 : Décision de maintenir l'Agence de Développement Local AUBANGE (ADL) par l'approbation de son renouvellement d'agrément pour les années 2021 à 2027 et de confier à l'ADL la mission de rentrer le dossier d'agrément à la Région wallonne.**

Le Conseil,

Vu le décret wallon du 25 mars relatif à l’agrément et à l’octroi de subventions aux agences de développement local modifié par le décret du 15 décembre 2005 et le décret du 28 novembre 2013 et leurs arrêtés d’application ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement de l'agrément de l'Agence de développement local d'AUBANGE;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE** de maintenir l'Agence de Développement Local d'AUBANGE par l'approbation de son renouvellement d'agrément pour les années 2021 à 2027 et de confier à l'ADL la mission de rentrer le dossier d'agrément à la Région wallonne.

**Point n°28 – Délibération n°1069 : Décision d’octroi d’avantages sociaux pour l’année 2019-2020 aux Ecoles libres et aux Ecoles de la Fédération Wallonie- Bruxelles.**

Le Conseil siégeant publiquement,

Vu le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux ;

Vu la circulaire n° 2158 du 22 janvier 2008 de la Direction générale de l’Enseignement Obligatoire précisant la procédure relative aux communications d’octroi et/ou de réception des avantages sociaux ;

Vu que la Ville d’AUBANGE organise, pour ses écoles communales, une surveillance des repas de midi dont les frais de rémunération sont supérieurs au montant de la subvention accordée ;

Vu le montant de la subvention nous accordée par le Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre de la surveillance des repas de midi pour l’année scolaire 2019-2020, à savoir 7.063,20 € pour 9 unités de surveillance subsidiées;

Vu le montant de la dépense supportée par notre Administration pour le paiement des rémunérations du personnel de surveillance des repas de midi des élèves, à savoir 22 880,47 € ;

Etant donné que cette situation engendre l’octroi d’avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant une école libre de même catégorie ;

Vu le souhait de la Ville d’étendre l’octroi du susdit avantage aux écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Vu l’avis favorable 2021-013 du Directeur financier remis en date du 25/02/2021 ;

Vu ce qui précède ;

À l’unanimité;

**D E C I D E :**

l’octroi des avantages sociaux suivants :

* Ecole fondamentale libre à ATHUS (3 unités de surveillance) : 5.272,41 €
* Ecole primaire libre à ATHUS (2 unités de surveillance) : 3.514,94 €
* Ecole fondamentale libre à HALANZY (2 unités de surveillance) : 3.514,94 €
* Ecole maternelle libre à AUBANGE (2 unités de surveillance) : 3.514,94 €
* Ecole fondamentale de l’Etat à HALANZY (2 unités de surveillance) : 3.514,94 €
* Athénée Royal I à ATHUS (4 unités de surveillance) : 7.029,88 €
* Athénée Royal II à ATHUS (3 unités de surveillance) : 5.272,41 €

soit un total de 31.634,46 €, dans le cadre de la surveillance des repas de midi pour l’année 2019-2020.

***Diffusion de la vidéo de présentation de Transitch à 21h00 pour le point 29 : «Approbation des phases 1 et 2 de la révision du Plan Communal de Mobilité ».***

**Point n°29 – Délibération n°1070 : Approbation des phases 1 et 2 de la révision du Plan Communal de Mobilité.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l’article L1122-30, alinéa 1er,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le décret du 6 février 2014 portant sur la Voirie Communale ;

Considérant que le Collège communal est occupé à réviser le Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que le Comité technique de Pilotage a délibéré sur les Phases 1 et 2 de l’étude réalisée par l’Auteur de Projet ayant le marché de l’élaboration du Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que la procédure de révision du Plan Communal de Mobilité prévoit la présentation publique des résultats ;

 Attendu qu’en raison du contexte ;

Après en avoir délibéré ;

Par 24 voix « pour » et 1 abstention (BEAUMONT) sur 25 votants ;

**Décide :**

D’approuver les phases 1 et 2 de la révision du Plan Communal de Mobilité.

**Point en urgence- Délibération n°1071 : Cession gratuite d’un excédent de voirie entre l’Administration communale d’AUBANGE et Monsieur et Madame PIFF-BLYTH.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l’article L1122-30, alinéa 1er,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu que lors d’une réunion de chantier du 11 mars 2020 il a été constaté qu’une partie du muret appartenant à Monsieur et Madame PIFF-BLYTH, ainsi que le terrain à l’arrière de celui-ci, se situait sur un excédent de voirie communal ;

Vu que lors de cette même réunion de chantier il a été proposé à Monsieur et Madame PIFF-BLYTH de leur céder gratuitement l’excédent de voirie, d’une superficie de 05 ca, s’ils s’engagent à restaurer à leur frais l’entièreté du muret, afin d’être en harmonie avec le projet de la Place verte à ATHUS ;

Vu le plan de cession réalisé par le bureau TMEX en date du 19/02/2021, situé devant l’habitation Place Verte, 15 à 6791 ATHUS, appartenant à Monsieur et Madame PIFF-BLYTH ;

Vu le devis de l’entreprise ENGLEBERT relatif à la réparation, consolidation et recouvrement du muret ;

Vu le courrier reçu en date du 04/03/2021 de Monsieur et Madame PIFF-BLYTH donnant leur accord pour la réalisation des travaux du muret à leur frais, à condition que la Ville leur cède gratuitement l’excédent de voirie sur lequel leur muret est situé ;

Vu que la Ville d’AUBANGE prendra en charge l’habillage en acier corten (côté voirie) d’une partie du muret ;

Vu qu’afin de ne pas retarder les travaux en cours, il y a lieu ajouter en urgence ce point au Conseil communal du 08/03/2021 ;

Vu la délibération n°76 du Collège communal du 08/03/2021 décidant d’émettre un accord de principe sur la cession gratuite d’un excédent de voirie situé à l’avant de l’habitation sise Place Verte, 15 à ATHUS, à Monsieur et Madame PIFF-BLYTH et d’ajouter la présente décision en urgence au Conseil communal du 08 mars 2021 ;

Considérant que les travaux réalisés pour le muret devront être maintenus dans le temps, afin d’assurer la bonne cohérence de la Place Verte ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l’unanimité ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :
Article 1er:** D’approuver le plan de cession réalisé par le bureau TMEX en date du 19/02/2021, concernant un excédent de voirie communal situé devant l’habitation Place Verte, 15 à 6791 ATHUS, appartenant à Monsieur et Madame PIFF-BLYTH ;

**Article 2 :** La cession à titre gratuit de l’excédent de voirie situé devant l’habitation sise Place verte, 15 à ATHUS, à Monsieur et Madame PIFF-BLYTH en échange que ceux-ci s’engagent à réaliser à leur frais les travaux de réparation, consolidation et recouvrement du muret ;

**Article 3 :** De charger le Collège communal du suivi de la présente décision.

La séance est levée à 23h00